

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 novembre 2021

**Date de la convocation** : 26 octobre 2021

**Etaient présents** : Jérémy BENIAÏCHE, Jean-Claude BRUNI, Isabelle CAILLAVET, Daniel CARLET, Charles MONTIES, Olivia ROBERDEAU, Jérôme SEGUIN, Adrien VIC, Jean-Pierre VIC.

**Excusés** : Mathias HEURTIER, Gilles ZAUGG.

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BRUNI

**Ordre du jour** :

- Préparation du 11 novembre : Cérémonie et exposition
  - Délibération pour voter le principe des travaux de l'église de MIRAN
  - Projet de MIRAN
  - Questions diverses
- 
- **Lecture du CR du conseil municipal du 23 Septembre 2021**  
Le compte rendu du dernier conseil a été approuvé à l'unanimité.
  - Bornage du terrain côté parking le 5 novembre.
  - Cérémonie du 11 novembre à 11 H. suivi de l'apéritif et de la présentation de l'exposition de RIXHEIM.
  - Présentation du projet de MIRAN par Mme le maire.  
  
Eventuellement des expositions dans l'église.
  - Voir projet de parking devant l'église de MIRAN
  - Délibération concernant les travaux : priorité concernant l'extérieur. Le projet est approuvé à l'unanimité.

Projet église Miran :

Madame le maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de l'église de « Miran » et fait ressortir les divers avantages de ce projet dont l'exécution réaliserait pour la commune une amélioration de réhabilitation et mise aux normes ERP. Elle informe le conseil du montant prévisionnel de la dépense d'après les études qu'il a prescrites.

Compte tenu de ces éléments le projet pourrait être financé pour partie au moyen de *subventions sollicitées auprès de l'Etat, la Région, le département du Gers* qui représenteraient 80 % du coût des travaux. Le solde de la dépense pourrait être acquitté partie à l'aide des ressources générales du budget, partie à l'aide d'un emprunt dans une proportion à déterminer.

Elle invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer, en principe, sur l'utilité ou la convenance générale du projet et à préciser, dès à présent, autant que possible, le chiffre de la dépense qui déterminera la procédure de marché public à engager.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ;

- ✓ Considérant que le projet proposé répond à un besoin réel ;
- ✓ Qu'il importe de limiter la dépense au maximum et de la proportionner aux ressources que la commune pourra y consacrer ;
- ✓ Qu'une subvention pourra être demandée à l'Etat, au département, à la Région, ...

- ✓ Que le reste de la dépense pourra être financé de la manière suivante : ressources générales du budget et emprunt

Par ces motifs,

- décide l'engagement de travaux communaux de réfection de l'église de Miran,
  - autorise le maire à solliciter un cabinet d'architecture afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre et à signer les actes nécessaires à la procédure de passation en application de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique
- 
- Vernissage Vendredi 12 novembre à 18h30 de l'exposition de RIXHEIM. Celle-ci sera ouverte le 13 et 14 novembre de 9h à 18 h.

Fin de séance : 23 heures